

*Les violences faites aux femmes et aux enfants au Sénégal :  
entre des velléités de rupture et quelques  
permanences inquiétantes*



*Projet :  
Promouvoir une police centrée sur les survivants des VGB  
en Afrique de l'Ouest*

## Les violences faites aux femmes et aux enfants au Sénégal : entre des velléités de rupture et quelques permanences inquiétantes

La violence à l'égard des femmes et des enfants est un fléau et reste l'une des atteintes aux droits de la personne les plus fréquentes dans le monde. Elle se produit et se répète au quotidien dans tous les pays. Les Nations Unies définissent la violence à l'égard des femmes et des enfants comme tout acte de violence basée sur le genre entraînant, ou pouvant entraîner, des souffrances ou des troubles physiques, sexuels ou mentaux. Cette définition inclut la menace qu'entraîne de tels actes, la coercition ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée. De même, la violence à l'égard des femmes et des enfants englobe, sans s'y limiter, la violence physique, sexuelle et psychologique intrafamiliale ou au sein de la communauté en général, et qui est perpétrée ou tolérée par l'État, la violence économique, la violence psychologique, la violence émotionnelle, le féminicide, le harcèlement sexuel, le viol, les mutilations génitales féminines, la violence en ligne ou numérique, la cyber intimidation, le doxing, le sexting non consenti. Toutes les violences qui seront évoquées dans le cadre de cette présente étude qui va analyser les ressorts conjoncturels et structurels, la typologie, les auteurs, le profil des victimes, etc. La présente note va également jeter un regard critique sur la qualité des réponses proposées face à la persistance et à l'aggravation des violences à l'égard des femmes et des enfants, par le depositaire de l'action publique. En d'autres termes, il s'agira de se pencher sur la stratégie, les outils définis par les pouvoirs publics (à travers la police par exemple) dans une perspective de lutte efficace contre les violences à l'égard des femmes et des enfants ?

La transnationalité de certains fléaux et surtout leur persistance augurent les difficultés pour une meilleure prise en charge des survivants de violences. De même, la nature transnationale d'un fléau peut favoriser une synergie d'actions et des stratégies communes au niveau national et régional. Même standardisées, ces stratégies peuvent être adaptées en fonction des réalités socio-culturelles et économiques. Chaque communauté, face un problème spécifique, doit rechercher des solutions appropriées, qui tiennent compte, à la fois, des réalités locales, des comportements des acteurs et des schèmes de pensées qui structurent ces pratiques.

Le phénomène des violences à l'égard des femmes

et des enfants n'épargne pas le Sénégal. Les déterminants sont de plusieurs ordres. Les chiffres de l'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD) en 2019, montrent la réalité des actes de violences faites aux femmes et aux filles et leur variation selon le lieu de résidence .

Sur financement de la Fondation Ford, le réseau Partners Network, à travers PartnersGlobal, Partners West Africa Sénégal et Partners West Africa Nigéria, a mis en œuvre au Sénégal et au Nigéria, un projet de recherche intitulé « Promouvoir une police centrée sur les survivants des VBG en Afrique de l'Ouest » dont l'objectif est de contribuer à réduire drastiquement les cas de violence sexuelle et sexiste grâce à des données probantes produites, susceptibles de proposer un modèle positif du secteur de la sécurité afin d'améliorer la prévention et les réponses face aux violences faites aux femmes et aux enfants en Afrique de l'Ouest particulièrement au Sénégal et au Nigéria.



Au Sénégal, l'étude a ciblé les régions de Dakar, Kolda, Tambacounda, Kaolack, Louga, Thiès et Ziguinchor. Elle est axée sur les violences faites aux femmes et aux enfants. L'enquête a pu recueillir les réponses de **313 citoyens et 113 survivants d'actes de violence**, Il ressort de cette étude une bonne connaissance de la problématique de la violence à l'égard des femmes et des filles par les personnes interviewées. Ainsi, les focus groups, l'enquête de perception et les interviews réalisées auprès des acteurs ont permis de recueillir ces données sur la promotion d'une police centrée sur les survivants de VBG au Sénégal. Ce graphique ci-dessous renseigne les données désagrégées pour chaque rubrique

<sup>1</sup><https://rf-efh.org/carte/fiche/sn.pdf>

## Répartition des données par rubrique :

### Répartition des données par rubrique :

Ce tableau laisse apparaître le nombre de personnes ayant participé à cette étude. Ainsi, une enquête de perception, **16 focus groups** et **83 interviews** ont permis de recueillir les données. Sur ce, **427 femmes** et **244 hommes** de sept (07) localités ont été interrogés dont les autorités locales, les agents de l'administration pénitentiaire, les survivants, les acteurs et parties prenantes.

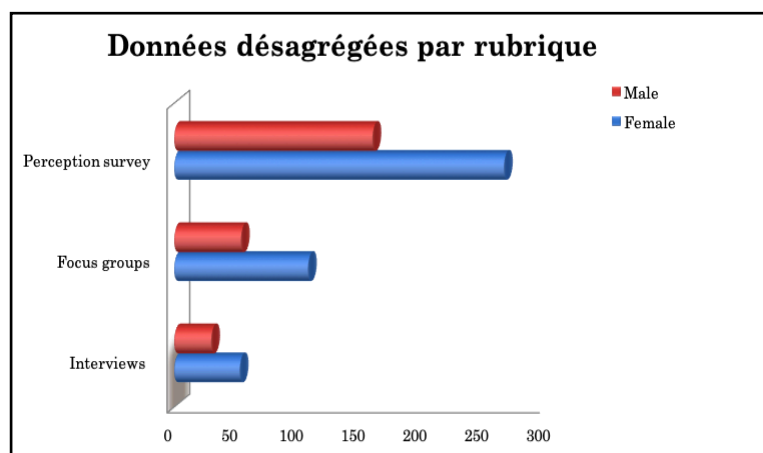


Figure N°1 : Répartition des données par rubrique

De même, l'on note, en partant des données recueillies, une effectivité et un ancrage des actes de violence à l'égard des femmes et des filles au Sénégal confirmant les résultats des études précédentes portant sur la question. Plus spécifiquement, nous notons :

- A Dakar : des agressions, un cyber-harcèlement, une exploitation économique et sexuelle des femmes et des enfants, la prévalence de la prostitution clandestine.
- A Thiès : la délinquance juvénile n'épargne ni les femmes, ni les filles encore moins les enfants qui sont victimes d'une exploitation sexuelle au niveau des stations balnéaires. Le proxénétisme y a cours à une grande échelle.
- A Louga : on note l'abandon de femmes et d'enfants par les émigrés ; une migration irrégulière ; des grossesses non désirées ; un faible taux de déclaration à l'Etat-civil (naissances et mariages) ; des actes d'inceste et des violences domestiques.
- A Ziguinchor : l'impact psycho-social du conflit armé sur les femmes et les enfants est une constante. Le déplacement forcé des populations touche particulièrement les femmes et leurs progénitures. Les femmes sont les plus touchées par les troubles sanitaires et psychiques alors que

les jeunes filles sont les victimes des mariages précoces.

- A Kolda : les mutilations génitales féminines, les grossesses précoces fréquemment suivies d'abandon, l'exploitation des enfants du fait que cette région est une zone de transit pour de jeunes « talibés » en provenance des pays frontaliers que représente la région.
- A Tambacounda : l'exploitation sexuelle des filles/femmes, le mariage forcé et les grossesses précoces, les mutilations génitales féminines y sont des pratiques courantes.



## Répartition des données par région :

Les régions de Dakar, Kaolack, Kolda et Louga ont enregistré un fort taux de femmes et enfants interviewées. En revanche, dans les autres régions cibles comme Thiès et Ziguinchor, le taux de participation des cibles reste faible en raison de la sensibilité de la thématique et des difficultés techniques rencontrées. La population enquêtée dans les régions cibles est de **313** acteurs et parties prenantes et **113 survivants** de violences dans sept (07) localités cibles.

La région de Dakar a enregistré **75 enquêtés** dont **62 femmes** et **38 hommes** ;

La région de Louga a comptabilisé **75 enquêtés**, notamment **69 femmes** et **20 hommes**

Pour la région de Kolda, le nombre de femmes est de **89** contre **27 hommes** interviewés sur **116**.

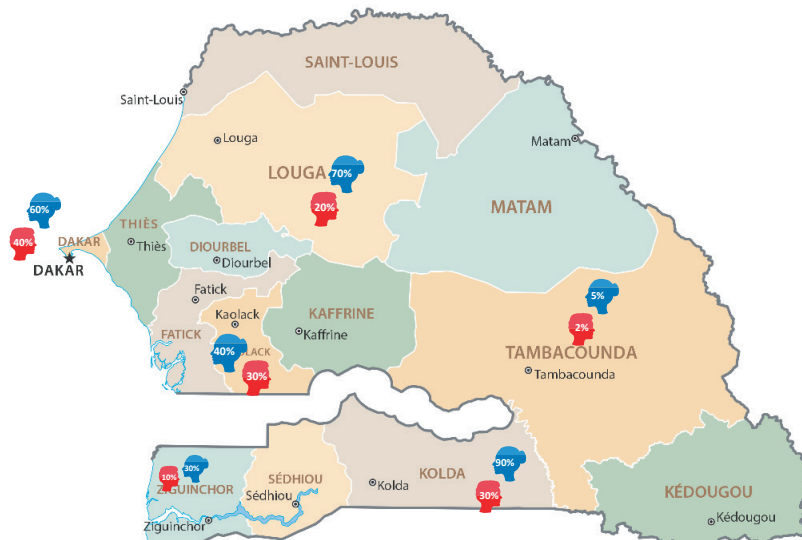


Figure N°2 : Répartition des données par région:

Les résultats ci-dessus renseignent sur le fait que les formes de violences se structurent suivant le profil socio-économique de chaque région. Ils nous renseignent aussi sur les déterminants principaux des violences à l'égard des femmes et des enfants que sont : la pauvreté, les croyances culturelles et religieuses, l'urbanisation non contrôlée, la précarité, l'exclusion sociale, la porosité des frontières, les résistances sociales, l'absence d'offres infrastructurelles et de politiques publiques viables, etc.

En outre, les données quantitatives recueillies auprès des survivant(e)s renseignent que de ces victimes :

- 82,8% sont de sexe féminin ;
- 63,4% ont la tranche d'âge 18-35 ans, 17% entre 35-60 ans ;
- 55,9% sont scolarisés et 35,5% non scolarisés ;
- 49,5% sont célibataires, 35,5% sont marié(e)s.
- 73,3% vivent en milieu urbain, 23,7% en milieu semi-urbain et 3% en milieu rural

Ces données renseignent aussi sur le profil des victimes, leur classe d'âge, leur niveau de scolarisation et d'éducation, les lieux où ces pratiques sont le plus fréquentes ainsi que sur la situation matrimoniale des victimes. Autant de caractéristiques dont il faudra tenir compte dans les perspectives et l'ébauche de propositions et de solutions. Dans cette logique, les types de violence identifiés sont nombreux et variés.

## Types de violences subies :

Les cas de violences sexuelles et sexistes sont très répandus chez les femmes et les enfants voire même chez les hommes. En effet, des **113 survivants** interrogés trois types de violences occupent l'échiquier. Il s'agit de :

- Violence physique à 27% ;
- Violence conjugale à 24% ;
- Violence économique à 22%.

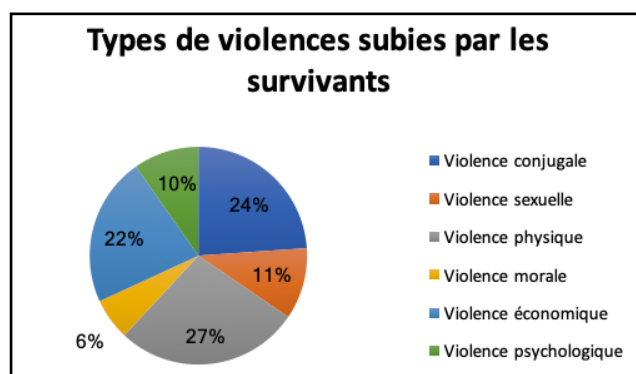


Figure N°3 : Les types de violences fréquemment subies par les survivants

Parallèlement, parmi ces victimes de violence :

- 51,6% ont connu ces violences plus de trois (03) fois
- 16,1% ont subi ces actes 3 fois
- 16,1%, ont subi ces actes 2 fois.

Ceci renseigne éventuellement sur l'impunité en cours, la qualité de la prise en charge imparfaite, les pesanteurs sociales, la stigmatisation, la peur du traitement médiatique (classique et réseau sociaux), la convocation éventuelle d'autres ressorts non formels dans la gestion du fléau, pouvant encourager sa persistance.

De surcroît, selon les acteurs et OSCs intervenant dans la problématique, plusieurs types de violences sont répertoriés dans les localités cibles. Ainsi, parmi les types de violence relevés, les cas de violence conjugale de types sexuels sont les plus notés à **41,2%**, suivis des cas de violences physiques (**18,5%**), de violences psychologiques (**10,5%**).

S'agissant des violences faites et femmes et aux enfants les acteurs intervenant dans la problématique affirment que les plus récurrents sont :

- **35,7%** pensent que le viol est le plus fréquent, suivi de la pédophilie
- **26,2%** relèvent des actes de violences physiques,
- **8,3%** désignent le mariage précoce.

En outre, pour ces acteurs, les principaux auteurs des actes de violence en général sont :

- l'époux (**26,2%** selon les répondants) ;
- l'oncle maternel ou paternel (**11,8% des 313 enquêtés**) ;
- un membre de la famille vivant dans le cercle familial à **8,9%** ;
- D'autres auteurs sont aussi été identifiés tels que les voisins, la belle famille, collègue et employés de maison.

Les données confirment la réalité du fléau au sein d'une société sénégalaise dont les membres sont soumises à des réalités sociologiques, religieuses et culturelles qui rendent très complexes la prise en charge de la question de manière énergique.

Pourtant, le Sénégal s'est très tôt doté d'un corpus juridique foisonnant dont la finalité est de lutter contre ce fléau. Sous ce rapport, sans être exhaustif, nous pouvons relever :

- o **La Constitution du Sénégal ;**
- o **Le Code de la famille adopté en 1972 par la loi n°72-61 ;**
- o **Le Code Pénal et Loi n°99-05 du 29 janvier 1999 sur circonstances aggravantes des crimes et les violences faites aux personnes ;**
- o **Le Code de Procédure pénale issu de la Loi n° 65-61 du 21 juillet 1965, spécifiant les procédures à suivre pour l'accompagnement des enfants en conflit avec la loi ;**

- o **La Loi n°2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilés et à la protection des victimes ;**

- o **La Loi n°2005-18 du 5 Aout 2005 relative à la santé de la reproduction ;**

- o **Le Circulaire 004379 du MEN du 11 octobre 2007 autorisant les filles enceintes à continuer leurs études ;**

- o **La Loi n°2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue Homme-femme et son décret d'application ;**

- o **La Loi n°2020-05 du 10 janvier 2020 criminalisant le viol et la pédophilie.**

Le Sénégal a également adhéré à plusieurs initiatives et adopté plusieurs instruments internationaux de prévention et de lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles. Nous pouvons noter, entre autres :

- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (**1972**) ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (**1985**) ;
- La Convention contre la torture (**1986**) ;
- La Convention relative aux droits de l'enfant (**1990**) ;
- La Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (**2003**) ;
- Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (**2006**) ;
- La Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui met en exergue la protection de la personne humaine et le respect de la famille, des valeurs traditionnelles reconnues par la communauté (**1979**) ;
- La Convention relative aux droits de l'Enfant (**1989**).

D'un point de vue programmatique et institutionnel, l'on peut également relever des initiatives portées ou encouragées par les acteurs étatiques dans une finalité de lutter contre les violences à l'égard des femmes et des enfants. Parmi ces initiatives, nous pouvons noter, entre autres :

- o La mise en place du ministère en charge de la Femme, de la Famille, du genre et de la protection de l'Enfance ;
- o La mise en place de directions et cellules Genre ;
- o La Stratégie nationale pour l'Égalité et l'Équité de Genre (**SNEEG, lancée en 2015 et revue en 2016, pour une durée de 10 ans**) ;
- o La Stratégie nationale de Protection de l'Enfant (**2013**) ;
- o Le Plan national d'Action de lutte contre la Traite des Personnes (**lancé en 2008 pour une durée de 5 ans**), qui a permis la dispense de nombreuses formations et la création d'une base de données au sein du système judiciaire ;
- o Le Plan Cadre pour l'Élimination du Travail des Enfants (**2012**) ;
- o Le Programme national pour l'Abandon des Mutilations génitales féminines, dont une nouvelle stratégie et un nouveau plan d'action sont en cours de développement (**2021-2026**) ;
- o Le Programme de renforcement du système national de protection de l'enfant par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme ;
- o L'Agenda national de la Fille, mis en place en **2020 pour une durée de 4 ans** ;
- o L'implication du capital social dans la lutte (*Badienou Gokh et Ndeyou Daara*) ;
- o La mise en place des structures appelées Actions éducatives en milieu ouvert dédiées à la prise en charge de l'Enfance, sous la tutelle du ministère de la Justice ;
- o Les Maisons de Justice qui constituent des alternatives crédibles à la Justice formelle souvent « sursollicitée » ou suscitant une certaine « phobie » ou un rejet de la part des justiciables ;
- o L'érection de centres d'accueil et d'hébergement des femmes et des enfants victimes de violences ainsi que des Centres de réinsertion de l'administration pénitentiaire.

L'étude réalisée a permis d'identifier des forces et opportunités qu'offre le dispositif étatique. Malgré tout ceci, la volonté politique affichée de l'État, l'engagement de plusieurs dépositaires d'enjeux

autour de la problématique, le phénomène persiste. Le niveau de prise en charge d'un problème peut déterminer la persistance et/ou l'aggravation de celui-ci.

Les témoignages des survivantes des actes de violence, recensés dans cette étude, corroborent la complexité et les difficultés liées à la prévention, la lutte et la réponse contre ce fléau pour leur prise en charge efficace.

### Prise en charge par les FDS

Les actes de violence faites aux femmes et aux enfants sont répandus dans les différentes localités cibles. En réalité, de nombreuses barrières entravent l'initiative des survivants pour saisir les forces de défense et de sécurité. D'ailleurs des 113 survivants interrogés, **59,3%** affirment n'avoir pas saisi les FDS. De même, chez les acteurs et parties prenantes, le niveau de prise en charge des cas de violence est jugé soit insuffisante à **44%** soit inadapté ou à parfaire respectivement à **13%** et **16%**. Par contre, la qualité de la prise en charge est jugée bonne selon 45 acteurs interrogés soit **14%**.

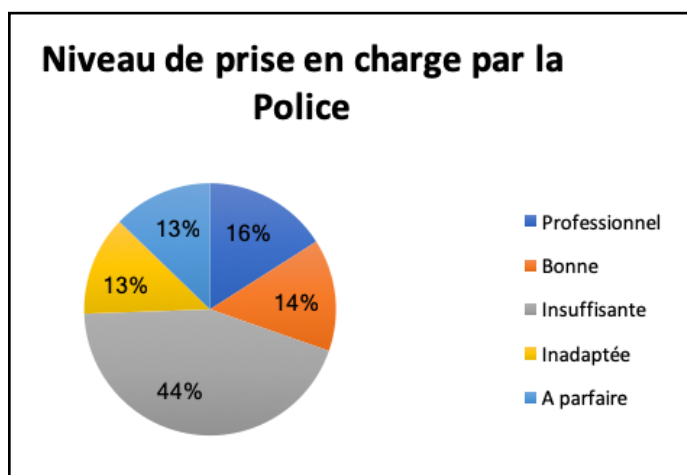


Figure N°4 : Niveau de prise en charge par la Police

Les raisons avancées sont nombreuses et varient selon le contexte. Parmi lesquelles, on peut citer: pression familiale (**22,6%**), manque de moyens (**17,2%**), manque de confiance en la justice (**11,8%**), arrangement à l'amiable (**14%**), lourdeur des procédures entre autres facteurs.

## Saisine de la justice :

Le continuum sécurité-justice est un pas important dans la prise en charge des survivants. La méfiance envers les FDS a des répercussions plus ou moins conséquentes sur la procédure judiciaire voire l'arsenal judiciaire même. Ainsi, les **57%** des victimes n'ont pas saisi la justice. Pour d'autres, la justice a été saisie à **43%**. A cet effet, les survivants évoquent des facteurs endogènes et exogènes qui les limitent dans leur capacité d'estimer en justice.

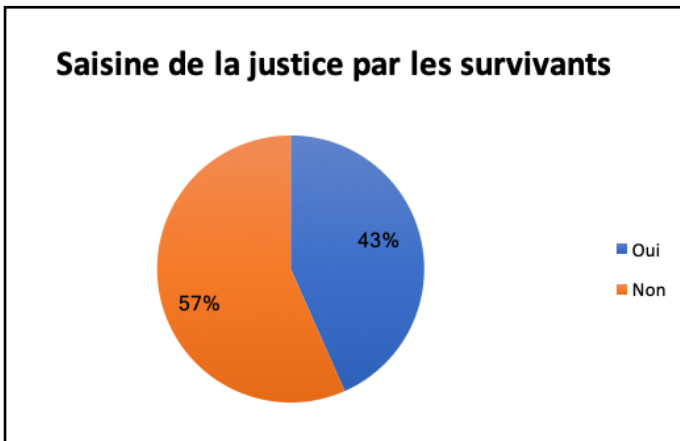


Figure N°5 : Saisine de la justice par les survivants

Convenons que sous ce rapport, les responsabilités sont partagées. Une faiblesse de la prise en charge, le choix des victimes de ne pas estimer en justice ou d'abandonner les procédures en cours, les pressions familiales, le discrédit de l'appareil judiciaire, les médiations sociales héritées d'une « justice informelle » sont autant de facteurs qui rendent difficile une lutte efficace contre le fléau.

S'agissant de la prise en charge par la justice, **32,1%** des acteurs intervenant dans la problématique jugent la prise en charge insuffisante corroborant les déclarations des survivant(e)s qui précédemment pointent du doigt les lourdeurs administratives, ce qui peut alimenter le défaut de confiance en l'appareil judiciaire (lourdeur, dossiers sans suite, cherté des procédures, méconnaissance et complexité des procédures).

De même, dans la très grande proportion de victimes n'ayant pas saisi la justice :

- **40,9 %** affirment n'y avoir pas pensé
  - **12,9%** ont tu l'action car il s'agissait d'une affaire familiale
  - **7,5%** ont estimé que l'accueil au niveau de la police ou de la gendarmerie n'était pas confidentiel
- Enfin, s'agissant des victimes :
- **55,9%** des cas ont été gérés suite à une médiation,
  - **19,4%** des cas ont été réglés au sein de la famille et
  - **9,7%** par le biais d'une assistance juridique.

Les dispositions et politiques sont-elles assez préventives, répressives et dissuasives pour décourager les auteurs de ces pratiques ? Les procédures sont-elles assez vulgarisées ? L'appareil judiciaire est-il assez performant et dans les dispositions de traiter avec célérité, indépendance et professionnalisme les cas de violence faites aux femmes et aux enfants ? Généralement, l'endigement d'un fléau peut dépendre, entre autres, de la qualité et de la pertinence des stratégies proposées pour y remédier. Le modèle proposé par l'État du Sénégal dans le cadre de la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des enfants est-il pertinent, adapté, efficace ? La police ainsi que l'administration pénitentiaire restent des composantes essentielles dans la définition de stratégies pour lutter efficacement contre la violence à l'égard des femmes et des enfants. Le modèle défini donne-t-il à la police et à l'administration tous les moyens pour lutter efficacement contre le fléau ? Les forces de sécurité et de défense sont-elles suffisamment perçues comme avenantes pour permettre aux victimes de s'adresser à elles en cas de violence ?

Les procédures de saisine sont-elles bien connues et suffisamment simples ? Les réussites notées sont-elles assez vulgarisées et érigées en bonnes pratiques ?



Une politique publique peut être structurante de comportements, résolvant ou aggravant ainsi un fait social selon les dispositions institutionnelles et politiques définies, selon la volonté des décideurs affichées, selon les dynamiques synergiques impulsées et selon l'impact des initiatives sur la communauté. L'étude met en exergue de réelles limites dans la prise en charge des survivant(e)s, dès les premiers instants afin de limiter les conséquences multiformes qui pourraient se produire.

L'une des raisons pourrait être le manque de spécialisation des forces de sécurité sur les violences basées sur le genre, l'absence de structures spécialisées et opérationnelles des forces de défense et de sécurité, l'insuffisance de ressources matérielles, logistiques et humaines, l'absence d'une prise en charge post-trauma dans le processus d'enquête, le manque d'aménagements spécifiques, d'accueil et de prise en charge des survivants et des mineurs, la méconnaissance de certains cas spécifiques de VBG, le manque de référencement automatique, la qualité de l'accueil et d'écoute des agents des forces de sécurité, la lenteur des procédures, l'absence d'un système automatisé d'enregistrement des données des victimes, la non prise en compte des filles mineures, le manque de formation en psychologie des agents de l'administration.

Dés lors, se pose le double défi de l'effectivité et de la qualité de la prise en charge des violences à l'égard des femmes et des filles de manière efficace. Un regard prospectif sur la problématique augure une société où risquent de régner l'injustice sociale, l'exclusion, le manque de cohésion sociale, la prolifération de problèmes psychologiques, une société conflictuelle où l'anomie aura cours si ces formes de violence ne sont pas prises en charge de manière optimale. L'étude montre les conséquences néfastes de ces pratiques au sein de la communauté (troubles psychiques, divorces, fugues, stigmatisation, rejet et ostracisations, etc.). La réalité de l'interdépendance et de l'interaction des phénomènes et des problématiques impose une approche holistique pour lutter efficacement contre les violences faites aux femmes et aux filles au sein d'une communauté donnée. A défaut, leur persistance peut impacter la qualité des rapports en cours dans les communautés, la capacité à asseoir un référentiel et des valeurs communs, à impulser des processus politiques de qualité, crédibles, propices à l'investissement et donc au développement économique et social.

Même si le fléau persiste l'espoir est permis si l'on se fonde sur certaines bonnes pratiques identifiées et mises en exergue dans le cadre de l'étude réalisée. Sous ce rapport, on peut noter :

- La mise en place d'une police pilote notamment au commissariat de Mbao ;

- La création de bureaux d'accueil aux commissariats de Thiaroye et Keur Massar ;
- La mise en place d'une direction de lutte contre la cybercriminalité ;
- La création des Comités départementaux de protection de l'Enfance, des Comités de quartier de protection de l'Enfance et des structures d'accueil et de prise en charge ;
- La collaboration entre forces de défense et de sécurité et leaders communautaires ;
- Mise en place d'un dispositif de signalement anonyme des cas de violence sexuelles et sexistes dans certaines localités cibles (exemple : Kolda, Kaolack, Dakar) ;
- La création d'un bureau d'accueil et de suivi des survivants (Thiaroye) ;
- La mise en place des structures de réinsertion par l'administration pénitentiaire ;
- La création de bureau des affaires sociales de l'administration pénitentiaire ;
- L'instauration du système de mentorat des jeunes détenus ;
- La création de cellules de veille et d'alerte à Tambacounda et à Guédiawaye ;
- La mise en place du centre Ado au niveau régional ;
- L'instauration des centres d'accueil et de prise en charge (exemple : Kulimaro à Ziguinchor et Centre APROFES à Kaolack) ;
- La remontée périodique des données sur le nombre de filles victimes de violence dans les établissements scolaires (Kolda) ;
- La mise en place de la Plateforme SMS WEB de collecte de données sur les VBG et les MGF.



## Recommandations

### A l'Etat :

- Renforcer davantage le continuum Sécurité-Justice ;
- Intégrer un module de formation à l'intention des FDS en psychologie, en droits humains, en VBG pour une prise en charge et un accompagnement des survivant(e)s ;
- Généraliser les bureaux d'accueil, de suivi et d'assistance des survivant(e)s au niveau des postes de police en les équipant et en les dotant en personnels qualifiés
- Vulgariser davantage les textes juridiques et manuels de bonnes pratiques existantes (traduire en langues locales);
- Décentraliser la lutte contre les VBG dans les zones rurales (formation des agents FDS et dotation de documents s'y rapportant) ;
- Intensifier la communication communautaire, digitale portant sur les violences à l'égard des femmes et des filles sur toute l'étendue du territoire ;
- Assurer le suivi – évaluation régulier des processus de prise en charge des survivant(e)s ;
- Créer une synergie des acteurs de la chaîne de référencement des VBG ;
- Élargir les structures de prise en charge de manière holistique ;
- Renforcer les capacités des forces de défense et de sécurité et des acteurs en modules sur les droits humains et les violences basées sur le genre ;
- Augmenter et généraliser les structures d'accueil d'urgence et de prise en charge, notamment au niveau des zones frontalières et les zones les plus touchées ;
- Initier des approches de benchmarking au niveau sous – régional ;
- Mettre en place une base de données électronique des auteurs de violences basées sur le genre.

### A la Police nationale :

- o Former et sensibiliser les forces de défense et de sécurité sur l'accueil et la prise en charge des survivantes, sur les droits humains, les VBG ;
- o Poursuivre la mise en place des commissariats et/ou institutions spécifiques tenant compte des besoins des victimes et survivantes ;
- o Recruter et former davantage de femmes dans les rangs des FDS ;
- o Améliorer la qualité de l'accueil au niveau des services des FDS et outiller matériellement et humainement les services de police des zones rurales ;
- o Renforcer les actions de sensibilisation et de renforcement de capacité à tous les niveaux ;
- o Renforcer la communication des services de prise en charge et les FDS ;
- o Favoriser une meilleure collaboration entre les FDS et les populations;
- o Capitaliser et répertorier les bonnes pratiques et appuyer les structures locales ;
- o Mettre en place d'un dispositif de signalement automatique des cas de violence ;
- o Digitaliser le système d'enregistrement et de transfert des cas de violences sur les femmes et les enfants.

### Aux OSCs

basées sur le genre ;

- Accompagner le processus de renforcement de capacités des FDS sur les questions de droits humains, les VBG, etc. ;
- Mener un plaidoyer fort pour une application effective des lois et règlements existants ;
- Contribuer à la mise en œuvre par l'Etat des recommandations de l'Examen périodique universel notamment sur la protection et la promotion des droits des femmes et des enfants ;
- Mener un plaidoyer pour une présence plus accrue des femmes et des filles au sein des forces de défense et de sécurité ;
- Effectuer périodiquement une évaluation et un suivi des politiques publiques de lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles ;
- Former le personnel des médias (classiques et modernes) et les leaders communautaires sur la thématique.

## Aux partenaires techniques et financiers :

- Renforcer les moyens mis à la disposition des OSCs pour mettre fin aux violences faites aux femmes et aux filles ;
- Redynamiser les apports techniques et financières destinées aux OSC de défense des droits des femmes ;
- Encourager davantage les acteurs et parties prenantes pour une meilleure prise en charge des survivants de VBG en Afrique de l'ouest, au Sénégal particulièrement ;
- Articuler et harmoniser les stratégies d'intervention ;
- Accompagner et encourager les approches collaboratives entre les autorités administratives et les acteurs dédiés.

## Quelques témoignages

DAKAR :

« Le fait de se rendre au niveau des services d'accueil et de prise en charge des survivants ou à la police peut éveiller la curiosité de mon entourage. Je préfère me référer aux notables du quartier. »

**Actrice de développement, 33 ans**

« A cause des lenteurs dans les procédures, l'indiscrétion des agents et de la pression sociale, je ne serais pas en mesure de me rendre au niveau des services de police. Les Imams et badienu gox jouent très bien leurs rôles de médiation »

**Actrice de développement, 40 ans**

TAMBACOUNDA :

« J'ai une été à la police pour dénoncer les agissements de mon mari mais l'agent qui devait recueillir ma plainte m'a d'abord injurié mais j'ai ravalé ma fierté pour « m'ouvrir » à lui. Par la suite je me suis rendu au tribunal, la procédure a été vraiment longue. Finalement, mon dossier était déclaré perdu. Une fois qu'on m'a mis en rapport avec un agent, ce dernier m'a proposé d'entretenir une relation avec lui afin que le dossier soit traité. »

**Survivante de violences conjugales, 42 ans**

LOUGA :

« J'ai attendu 17 ans sans voir mon mari. J'ai mis tous mes biens en vente et contracté des prêts pour qu'il voyage. Mais cela fait plus de 5 ans maintenant qu'il ne m'adresse plus la parole mais parle à nos enfants en ma présence. J'attends toujours son retour dans le domicile conjugal mais Dieu est grand ».

**Survivante de violences conjugales, 57 ans**

KAOLACK :

« Je ne veux plus d'homme dans ma vie. Les agents de la justice sont corrompus. Mais mon seul regret est de n'avoir pas pu agir plus tôt pour devenir autonome. Dorénavant, je me concentre sur mon travail et mon enfant. »

**Survivante de violences domestiques, 28 ans**

KOLDA :

« D'abord, nous sommes à Kolda, là où les gens n'ont pas l'habitude de parler de leurs problèmes et méconnaissent les services de prise en charge psychosociale. La communauté n'a pas assez d'informations. C'est-à-dire que ceux qui les orientent, ne le font juste que quand cas de viol vers des structures comme l'AEMO ou la boutique de droit. Alors qu'il y a aussi ce que l'on appelle la prise en charge d'urgence par le psychosociologue qui permet de stabiliser la personne. »

**Assistant social, 42 ans**

« Tous mes parents m'ont rejeté pour mon combat contre les mutilations génitales. Les conséquences ont impacté sur ma vie. Celles-ci m'ont motivé dans cette lutte. Mes enfants étaient victimes de stigmatisation et violence au sein de ma famille car n'étant pas excisés. »

**Présidente d'une ONG, 50 ans**

THIES :

« Lorsque ma sœur était malade, le conducteur de mototaxi Jakarta payait les soins à condition que j'entretienne des rapports sexuels avec lui. Finalement, je l'ai dénoncé à la police parce que je n'en pouvais plus »

**Survivante de violence (16 ans)**

ZIGUINCHOR :

« Je ne pouvais pas me rendre au niveau des structures d'accueil et de prise en charge encore moins à la police car mes parents et mon entourage me conseillaient toujours de « mounial ». Finalement, c'est avec la dernière tentative d'étranglement par mon mari que j'ai pris conscience qu'il faut agir. »

**Survivante de violences conjugales, 27 ans**

# LE ROLE DE LA POLICE

DANS LA  
LUTTE CONTRE  
LES VBG

